

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil : 13 juin 2024

Excusés : B. BIBOLLET ayant donné pouvoir à G. HIERSO, MF CHARVIN ayant donné pouvoir à G. ARDIN, G. VORLET

Absente : A. GUILLAUD-SAUMUR

Assiste à ce conseil : C. VERRON

Secrétaire de séance : G. CLERC

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- Règlement de la garderie
- Tarifs de la garderie
- Dossiers de demande de subventions CDAS 2024
- Plan communal de sauvegarde
- ZFE
- Finances - DM N°1
- Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique, contrat d'apprentissage pour BP Paysager, tableau des emplois
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

GARDERIE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme Gyliane CLERC, 1^{ère} adjointe, expose, qu'après réunion de la commission scolaire en date du 30 avril il est proposé un nouveau règlement de la garderie scolaire portant essentiellement sur les tranches d'horaires de garderie proposé aux parents.

Les plages horaires proposées sont les suivantes :

- le matin de **7h30 à 8h20**
- le soir de **16h15 - 17h00** / **16h15 - 17h30** / **16h15 - 18h00** / **16h15 - 18h30**

Au lieu de

- le soir de 16h15 à 17h30 / 16h35 à 18h30

Le départ des enfants se fera UNIQUEMENT aux heures suivantes : 17h00 - 17h30 - 18h00 et 18h30. Aucune ouverture du portail ne sera possible en dehors de ces heures.

M. Jérôme REGAT questionne sur l'attente des parents qui peut être un peu longue. Mme CLERC explique qu'il est difficile, pour les agents, de surveiller les enfants et d'accueillir les parents sans discontinuer.

Adopté à l'unanimité.

GARDERIE - MODIFICATION DES TARIFS DE PRESENCE

Pour faire suite à la décision ci-dessus présentée, il y a lieu de modifier les tarifs de présence de garderie.

Mme CLERC, propose :

GARDERIE DU MATIN : 7h30 - 8h20	⇒	3,00 €
GARDERIE DU SOIR : 16h15 - 17h00	⇒	3,00 €
GARDERIE DU SOIR : 16h15 - 17h30	⇒	4,00 €
GARDERIE DU SOIR : 16h15 - 18h00	⇒	5,00 €
GARDERIE DU SOIR : 16h15 - 18h30	⇒	7,00 €

Une pénalité de 6.50 € s'ajoutera au tarif du créneau horaire utilisé pour les familles qui ne signaleraient pas en Mairie la présence de leur enfant à la garderie ou inscription hors-délai.

Départ de l'enfant au-delà de 18h30, pénalité de 12 €.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ENVISAGÉS EN 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDAS - POUVOIR AU MAIRE

Par délibération n°22/2024 du 09 avril 2024, le budget primitif de la commune a été adopté. Ce budget présentait les différents travaux et investissement prévus.

Ces travaux envisagés sont susceptibles d'être subventionnés par le Département dans le cadre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) en 2024.

Il s'agit de :

- L'aménagement du terrain des Communaux pour créer un espace de jeux et de détente. Un devis a été établi pour un montant de 18 046 €
- L'aménagement d'un local pour les agents techniques dont le montant estimé est de 25 070 €
- La modification du chauffage de la mairie et de la salle communale dont le montant est estimé à 100 000 €

M. Le Maire demande les pouvoirs à l'effet de préparer les dossiers de demande de subvention respectifs.

Les élus questionnent sur la date possible de la réalisation de l'aménagement du terrain des communaux notamment pour la Ruche de cet été. M. Le Maire indique que les travaux ne seront réalisés que cet automne.

Accepté à l'unanimité.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Le Maire rappelle qu'une réunion a spécialement réservée à la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune en date du 17 avril dernier. Il y maintenant lieu de l'approuver pour transmission au Préfet et à la population.

La sauvegarde des populations au cœur des préoccupations de notre société.

Depuis des décennies le socle de notre organisation administrative s'appuie sur la commune. Le Maire, premier rempart du fonctionnement de la société, dispose de ses pouvoirs de police administrative pour assurer l'ordre public, qu'il s'agisse de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité. Sous l'autorité du maire Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté sur le terrain par le Commandant des

Opérations de Secours (COS) assure, en lien avec les forces de sécurité, les missions de **SECOURS** pour la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

En Août 2004, et pour la première fois, la notion de **SAUVEGARDE** des populations apparaît au travers de la loi de modernisation de la Sécurité Civile. Les maires des communes exposées à un risque majeur se sont vus confier la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets climatiques ou sociétaux.

Le 25 novembre 2021, la proclamation de la loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile a pour conséquence d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plan InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Il détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS, le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde.

le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Enfin le Décret du 15 septembre 2023 précise les principes de l'information préventive des risques.

Une obligation réglementaire pour la commune de Chapeiry.

Le Dossier Départemental des Risque Majeurs (DDRM) signale plusieurs risques qui imposent l'adoption d'un plan de sauvegarde pour préparer la commune à une réponse adaptée face aux risques et aux menaces.

Réalisé par un groupe projet avec l'appui d'une société de conseils, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Chapeiry est un outil de gestion de crise simple, didactique, rédigé sous la forme de fiches reflexes regroupées dans un memento opérationnel :

- > Il recense l'ensemble des risques qui peuvent impacter notre territoire.
- > Il définit une organisation opérationnelle pour répondre aux risques et aux menaces.
- > Il prévoit l'alerte et l'information de la population.
- > Il organise le soutien logistique des personnes impactées par la crise.
- > Il identifie et sécurise les organes sensibles de la commune pour permettre une continuité d'action en toute circonstance.
- > Il recense les ressources pour s'inscrire dans la durée.
- > Il prévoit les cycles de formation des personnes pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde.

La conception et les fonctionnalités du PCS de Chapeiry sont présentées en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté qui entérine la Partie 1 des Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde. Cet arrêté sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération porte sur :

- La désignation d'un élu pour assurer la fonction de référent sécurité civile de la commune.
- La synthèse des risques.
- Les moyens d'alerte et d'information de la population.
- Les organes de gestion de crise pour le commandement, l'information des citoyens, l'accueil de la population, la logistique, les parkings et le recueillement.
- Le seuil de la réponse capacitaire qui définit la résilience de la commune.
- Les ressources mobilisables.
- La création d'une réserve communale de sécurité civile.
- La formation des acteurs au plan communal de sauvegarde.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve tous les articles du PCS et désigne M. Benoît BIBOLLET, 4^{ème} adjoint, comme référent de la sécurité civile de la commune (M. BIBOLLET a donné son accord préalablement à la tenue de ce conseil municipal).

ZONE A FAIBLES EMISSIONS Mobilité (Z.F.E. - m)

Le Grand Annecy doit mettre en place sur son territoire une ZFE- le 31 décembre 2024.

Cela consiste à limiter, dans une zone définie, la circulation des véhicules polluants. Cette limitation à une durée de 10 ans et sera augmentée graduellement jusqu'en 2030.

M. Le Maire présente la carte de la zone concernée ; il s'agit essentiellement du centre-ville d'Annecy.

Même si la commune n'est pas concernée par cette restriction, le conseil municipal est appelé à donner un avis.

Les élus débattent. Il en ressort que l'assemblée est d'accord qu'une zone soit mise en place par respect pour le climat, mais ils déplorent majoritairement que des alternatives ne soient pas mises (ou peu mises) en place pour le Grand Annecy par des parkings en périphérie du centre-ville ainsi que le renforcement des transports en commun soit assez peu développer sur notre territoire. En effet, il est déjà très difficile de circuler sur l'Agglomération et la restriction va encore compliquer les choses.

Une réponse au Grand Annecy sera faite dans ce sens.

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

En raison d'une modification du cadre comptable M57, le comptable public nous demande un virement de crédit du compte 657362 au compte 657363 pour la somme de 3 456,11 €
Accepté à l'unanimité.

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 01/09/2024

En raison de certains mouvements de personnel, de l'embauche nécessaire d'un nouvel agent de surveillance cantine et garderie et de la nouvelle organisation du temps de travail de certains agents, Mme Gyliane CLERC en charge du personnel présente le tableau des emplois et explique chaque modification.

Accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Fête de la musique du 22 juin : M. Le Maire explique qu'à la demande de l'Échappée Belle et du match de coupe d'Europe prévu le 21/06, la fête de la Musique aura lieu le samedi 22 juin dans les conditions habituelles.
- Flamme olympique : M. Le Maire informe du passage de la flamme Olympique le 23 juin à Héry-sur-Alby
- Elections législatives du 30/06 et du 07/07 : diverses informations sont échangées entre les élus pour améliorer l'accueil des électeurs
- École : Dans le cadre de la réflexion de l'agrandissement du groupe scolaire de Chapeiry, en partenariat avec le CAUE, M. Le Maire informe qu'une visite de l'école de St Sylvestre est prévue le 27 juin prochain à 17 h
- SIPA : M. Le Maire informe les conseillers de la situation budgétaire du SIPA. Les allocations versées par le Grand Annecy depuis 2017 n'ont pas augmentées alors que, d'une part, les charges courantes du SIPA augmentent et que le SIPA offre plus de services à la population. Avec une étude du Cabinet KOPFLER présentée au élus le lundi 17 juin dernier, il s'avère qu'il faut trouver de nouvelles recettes pour le SIPA s'il veut garder et assurer correctement toutes ses compétences ; deux pistes ont été évoquées, soit l'impôt, soit la contribution directe des communes.

La séance est close à 22h30.